



## **REGLEMENT D'UTILISATION DE L'APPLICATION PANNEAUPOCKET COMMUNE DE SENNELY**

### **1. Présentation**

La commune de Sennely dispose depuis juillet 2020 d'une application mobile PanneauPocket. Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal, panneaux d'affichage mairie et rues).

### **2. Les objectifs**

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des administrés
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations

### **3. Responsabilité politique et administrative de l'information**

La diffusion des informations sur l'application PanneauPocket est placée sous la responsabilité politique de M. le Maire qui a délégué ce rôle à la secrétaire de mairie et 4 conseillères municipales.

### **4. Diffusion de l'information**

Les informations aptes à être diffusées sur l'application PanneauPocket doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

#### **4.1 Contributeurs**

- La municipalité et un service municipal comme la bibliothèque
- Les associations sennelyciennes ayant leur siège social à Sennely

Attention, les particuliers, les professionnels individuels et les sociétés privées n'ont pas accès à l'application PanneauPocket, sauf action collective visant à l'animation de la commune.

## 4.2 Conditions de contenu

Pour être diffusée, une annonce devra contenir des informations à caractère général, s'adresser à un large public et devra impérativement concerner :

- Des informations municipales : annonce de la tenue du Conseil Municipal, travaux d'urbanisme ou de voirie, événements organisés par la commune, messages d'alerte, ...
- Des informations émanant de la Communauté de commune et concernant les administrés.
- Des informations préfectorales et tout évènement ayant un impact sur la sécurité des habitants.
- Des informations concernant les écoles (rentrée des classes, fête des écoles, ...)
- Les évènements ou manifestations culturels, sportifs, éducatifs, festifs qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Sennely : spectacles, conférences, expositions, rencontres sportives, braderies.... Ces évènements devront avoir un caractère d'intérêt général, et concerner un public plus large que les membres des associations et être organisés sur la commune.
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : appel au don du sang,...

### Sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages d'ordre privé, politique, syndical, commercial (*cf. nota*) ou publicitaire.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal.

### Nota :

- Afin d'apporter un soutien à nos commerces alimentaires, sans pour autant se substituer à un rôle purement publicitaire vis-à-vis d'eux, la municipalité autorise, s'ils le souhaitent, la diffusion 3 fois par an d'un récapitulatif des prochaines actions commerciales qu'ils proposent.

## 5. Communication associative : démarches à suivre

### 5.1 La demande

Les demandes de diffusion (sous forme de fichier informatique) devront parvenir en mairie (qui enregistre les messages et gère les diffusions), soit en déposant la demande en mairie (aux heures d'ouverture), soit par l'intermédiaire d'un mail, au minimum 3 semaines avant la manifestation.

## **5.2 Le message**

Le message comportera les informations essentielles : le logo de l'association, la mention « organisée par » (*nom de l'association organisatrice*), titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé de faire un texte court et très synthétique.

L'autorité municipale reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

## **5.3 Contentieux**

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.